

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Monsieur Steeve DEGUIGNE

OBJET : Avis sur le projet de traitement membranaire du SEDIF et appel à une régie publique de l'eau.

1. Contexte

1.1. Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) est un établissement public créé en 1923, responsable du service public de l'eau potable (production, distribution et surveillance) pour le compte des communes ou intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Il alimente 4 millions d'habitant·es, répartis sur 7 départements d'Île-de-France.

L'eau produite par le SEDIF provient de la Seine, la Marne et l'Oise, qui alimentent les 3 usines de production d'eau potable de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise. Ces usines sont exploitées par Franciliane, filiale à 100% de Veolia, délégataire retenu par le SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans. Veolia est le délégataire du SEDIF depuis sa création.

Le SEDIF est gouverné par :

- un Comité, composé des délégués des 133 communes membres, qui règle les affaires majeures, délibère sur le contrat de délégation de service public, sur le choix du mode de gestion, décide des grandes orientations et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau ;
- un Bureau, qui gère les affaires courantes et prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité.

Le 9 septembre 2020, l'établissement public territorial Plaine Commune a renouvelé son adhésion au SEDIF.

1.2. Projet de traitement membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne

Le SEDIF souhaite généraliser la technologie de « filière membranaire haute performance », sur ses 3 usines de production d'eau potable, dont l'usine de Neuilly-sur-Marne, qui alimente 1,6 million d'habitant·es y compris ceux de Saint-Denis – Pierrefitte. Cette technologie combine les technologies d'osmose inverse et de nanofiltration et sa mise en service est prévue pour 2032.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale, menant au préalable à une consultation du public sur

une durée de 3 mois, du 7 avril au 7 juillet 2026, conformément au code de l'environnement. La réunion publique d'ouverture de la consultation s'est tenue le 10 avril 2026 à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, ainsi qu'une permanence de la commission d'enquête le 13 avril 2026.

2. Les principaux enjeux du projet soumis à consultation

2.1. Bénéfices du projet

Les bénéfices du projet mis en avant par le SEDIF sont :

- L'élimination accrue des micropolluants (métabolites de pesticides, PFAS) ;
- La production d'une eau adoucie (pauvre en calcaire) ;
- Une élimination de la matière organique pour éviter l'ajout de chlore dans l'eau produite.

2.2. Enjeux économiques

Le coût du projet s'établit à 514 millions d'euros hors taxe (1,07 milliards d'euros au total pour les 3 usines). Il sera financé par les consommateurs·trices d'eau via une augmentation des factures d'eau, estimée par le SEDIF à 4 € par mois et par foyer (hors inflation).

Les bénéfices liés à l'adoucissement de l'eau sont évalués à 6 à 10 € par mois et par foyer, en raison d'un prolongement de la durée de vie des appareils et de la réduction d'achat de produits d'entretien. Cependant, il s'agit seulement d'un calcul virtuel avec une base méthodologique discutable.

Dans un contexte marqué par une forte contrainte sur le pouvoir d'achat des habitant·es, un investissement de cette nature devrait faire l'objet d'une justification plus complète, transparente et rigoureuse.

2.3. Consommations énergétiques

La mise en œuvre du projet va conduire à une hausse de la consommation électrique de l'usine de 44 GWh/an (+76%), car la technologie utilisée est très énergivore. Cela cause également une hausse, évaluée à 86%, des émissions de gaz à effet de serre pour la production de l'eau.

Le SEDIF précise que le projet permettra la baisse de la consommation d'énergie dans les foyers desservis en raison de l'adoucissement de l'eau, qui sera plus facile à chauffer.

2.4. Une technologie pour lutter contre la pollution

La solution technique proposée par le SEDIF n'apporte qu'une solution partielle à l'enjeu de santé publique qu'est l'utilisation massive de produits phytosanitaires dans l'agriculture et de polluants persistants dans l'industrie. Elle reporte le coût de la dépollution sur les consommateurs·trices d'eau plutôt que sur les activités polluantes, comme devrait l'imposer le principe « pollueur/payeur ». De plus, elle ne sera mise en service qu'en 2032.

Les actions préventives de limitation de la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques doivent primer afin de réduire les pollutions à la source.

Par ailleurs, cette fuite en avant technologique place le SEDIF dans une dépendance à des grandes entreprises pour assurer la mise en service, l'entretien et la maintenance de ces nouveaux procédés innovants, qui sont peu déployés sur le territoire, rendant plus difficile la perspective d'un passage en régie publique.

2.5. Une participation limitée des habitant·es à la décision

La participation citoyenne sur le projet se trouve limitée à la seule enquête publique, les usagers n'ont pas été associés à une concertation permettant d'exprimer leurs attentes ou leurs préoccupations.

La présence de près d'une centaine de personnes à la réunion d'ouverture de la consultation atteste pourtant de la forte mobilisation citoyenne sur la thématique de l'eau. Par ailleurs, les personnes résidant dans des habitats collectifs, ne recevant pas de factures d'eau, n'ont pas été informées du projet.

Ce type de projet doit faire l'objet d'une réelle concertation citoyenne, bien au-delà de la consultation du public, afin d'associer pleinement les habitant·es aux prises de décision sur une ressource aussi essentielle que l'eau.

3. Appel à une régie publique de l'eau à l'échelle de Plaine Commune

L'eau est un bien commun, essentiel à la vie. L'accès à l'eau doit être garanti à l'ensemble des habitant·es de la commune, quelles que soient leurs ressources.

Les premiers mètres cubes d'eau doivent ainsi être gratuits, comme c'est déjà le cas dans de nombreuses collectivités, comme l'EPT Est Ensemble et la Métropole de Lyon.

Actuellement, avec la tarification du SEDIF à 2 tranches, les habitant·es des logements collectifs paient l'eau plus cher que celles et ceux des pavillons. Même le tarif « multi-habitat » ne permet pas une réelle égalité de traitement car l'abonnement est doublé. Ce système pénalisant profite à la multinationale Veolia, étant donné que la part revenant au SEDIF est identique pour les différentes tranches de prix.

Dans le contexte de réchauffement climatique, la sobriété dans l'usage de l'eau et son partage sont essentiels et doivent être au cœur d'échanges démocratiques, dans une gouvernance partagée entre les collectivités, les usagers et des experts de la thématique.

L'entretien du réseau d'eau doit être renforcé et placé hors d'une logique de rentabilité.

La régie publique de l'eau permet une gestion plus juste, plus sobre, plus transparente et plus démocratique, que la délégation de service public.

4. Avis de la Commune nouvelle de Saint-Denis - Pierrefitte

En conclusion, il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Emettre un avis défavorable** au projet de traitement membranaire haute performance sur l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, porté par le SEDIF et Franciliane ;
2. **Demander au SEDIF de :**
 - Fournir une analyse comparative détaillée de solutions alternatives, moins coûteuses et moins énergivores ;
 - Renforcer son action pour permettre une réduction des pollutions à la source, en priorité à proximité des captages ;
 - Mettre en place la gratuité des premiers mètres cubes d'eau nécessaires à une vie digne ;
3. **Appeler à une régie publique de l'eau à l'échelle de Plaine Commune.**

Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le mercredi 20 mai 2026.

Conclusion des passages en commissions :

Avis favorable de la 3ème commission. Une remarque a été apportée : lien entre l'avis demandé et la question de la régie publique. Réponse : Choix de soulever le sujet de la régie publique est une volonté d'afficher clairement le souhait de relancer le projet.

